

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT  
AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET  
ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-  
HILAIRE

---

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil en date du 3 juillet 2007;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du règlement numéro 881 est modifié en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :

« Il est interdit de pénétrer ou de se trouver dans un endroit public en dehors des heures  
d'ouvertures établies par le présent règlement ou par résolution du conseil. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 AOÛT 2007

---

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

---

MICHEL GILBERT, MAIRE